

FICHE N°3 – Engagement financier 2025/2026

La contribution familiale permet le financement et l'entretien des bâtiments du lycée, l'acquisition du matériel d'équipement scientifique, scolaire ou sportif, les frais administratifs et ceux propres à la nature catholique de l'établissement. **Sans ces contributions nous ne pourrions exister.**

Afin de tenir compte de la situation de chacun, nous vous proposons cinq tranches.

Toute situation singulière est envisageable en prenant rendez-vous avec le chef d'établissement.

Pour les familles choisissant le tarif A le dossier d'aide de la région (transport restauration) vous sera transmis.

	A	B	C	D	E
Revenu fiscal de référence du foyer	- de 20000€	20001 à 25000 €	25001 à 35000 €	35001 à 47499 €	+ de 47500 €
Contribution annuelle	495 €	745 €	1060 €	1335 €	1495 €
Contribution mensuelle (10 mois)	49,50 €	74,50 €	106,00 €	133,50 €	149,50 €

Cela ne comprend pas :

- La gestion des livres (Carte Atout Normandie),
- La participation pour les voyages scolaires,
- Les photos scolaires,
- Le TOEIC (pour les terminales),
- La cotisation annuelle pour l'APEL,
- La cotisation pour l'Association Sportive,

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants bénéficient d'une réduction de 10% sur la contribution familiale pour le 2^{ème} enfant et de 30% pour le troisième enfant.

L'assurance scolaire est comprise dans la contribution annuelle.

Restauration :

Choix possibles	Prix Unitaire	Modes de règlement
Repas occasionnel	6,90 €	Facture et prélèvement trimestriel
3 repas par semaine	6,50 €	Montant annuel réparti sur 10 mois et prélevé mensuellement avec la contribution familiale
4 repas par semaine	6,30 €	
5 repas par semaine	6,10 €	

Les forfaits de 3, 4 ou 5 jours sont à choisir par les familles à la rentrée.

Pour les forfaits 3 et 4 jours, les jours sélectionnés sont fixes pour des raisons d'organisation de la restauration et de facturation.

Le coût annuel de la restauration est calculé sur le nombre de semaines de cours. **Seules les absences pour maladie, supérieures à une semaine pourront être déduites du forfait choisi.**
